



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le **03 JUIL. 2025**

ID : 031-213100662-20250625-2025049DL-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 25 juin 2025, à la Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET,
Madame Mylène MONCERET à Marie Hélène PEREZ,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE

Absents :

Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, Benoît MUNOZ, Élisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Françoise OLIVE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2025-049 AFFAIRES GÉNÉRALES : Reconstruction du Pont de Mirepoix/Bessières –
Avis sur le projet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Par courrier daté du 24 mars 2025 Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a saisi la commune de Bessières concernant la demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, du défrichement, d'absence d'opposition « Natura 2000 » et de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordures des voies ouvertes à la circulation publique, déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Elle a pour objectif de permettre la reconstruction du pont entre les communes de Mirepoix sur Tarn et Bessières.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne appelle le Conseil Municipal de la Ville de Bessières à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale (DAE).

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale dont les pièces du dossier ont été fournies.

Après un exposé détaillé du dossier de l'autorisation environnementale, Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation sur le projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Bessières et de Mirepoix sur Tarn (MECDU) s'est déroulée du 03/04/25 au 17/04/25.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'effondrement du pont de Mirepoix sur Tarn qui s'est produit de façon accidentelle et tragique le 18/11/2019

Considérant la mobilisation de la population réclamant la reconstruction du pont car nécessaire et indispensable à la vie du territoire

Considérant les consultations publiques réalisées par le Conseil Départemental entre 2021 et 2024 afin d'évaluer le projet économiquement, socialement et environnemental, qu'il en est systématiquement ressorti l'enjeu majeur pour les communes de Mirepoix sur Tarn et de Bessières.

Vu les pièces du dossier comprenant le contexte de l'opération, le maître d'ouvrage, la description de la nature du projet, le cadre réglementaire et de ses annexes.

Considérant les contraintes du site, les dérogations nécessaires du fait de la destruction des espèces protégées, les dérogations en matière de défrichement, et de l'abattage des arbres d'alignement.

Considérant que les atteintes environnementales ont été limitées et sont faibles aux regards des avantages du projet :

- Avantage en matière écologique : le pont évitera de nombreux flux de détours de circulation, l'utilisation de consommation de carburant en hausse et favorisera les mobilités douces vu sa conception

- Avantage social : le pont assurera le lien entre avec les communes du territoire
- Avantage économique : le pont assurera les liaisons commerciales et économiques en participant au développement et au rayonnement du territoire
- Avantage en matière de sécurité routière : Il sera un axe de circulation plus sûr de part sa conception et son calibrage.

Considérant le bilan positif de la concertation pour la mise en compatibilité des PLU des communes de Mirepoix sur Tarn et de Bessières

Considérant que le choix de la reconstruction du pont a été partagé avec le Conseil Départemental et les communes de Mirepoix sur Tarn et de Bessières sur son intérêt primordial pour le territoire, c'est pourquoi la ville de Bessières soutient la réalisation du projet tel qu'il est décrit dans le dossier d'étude environnementale,

Considérant qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été engagée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET** : un avis favorable à la reconstruction du Pont de Mirepoix sur Tarn /Bessières dans les meilleurs délais et dans les conditions présentées par le Conseil Départemental
- **DONNE** : un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale (DAE)
- **DONNE** : un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- **DONNE** : un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme (MECDU)
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 02 avril 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



